

nouvelles règles d'avenir en matière de TVA

le commerce électronique simplifié



TOUT CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR SUR LE GUICHET UNIQUE À L'IMPORTATION (IOSS)

Informations pour les vendeurs

› Qu'est-ce qui change à compter du 1er juillet 2021 ?

À compter du 1er juillet 2021, l'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) pour l'importation de biens, dont la valeur ne dépassant pas 22 EUR, sera supprimée. En conséquence, tous les biens importés dans l'UE seront soumis à la TVA.

Le Guichet unique à l'importation (IOSS) a été créé pour faciliter et simplifier la déclaration et le paiement de la TVA pour les ventes à distance de biens importés d'une valeur n'excédant pas 150 EUR.

› Qu'est-ce que le guichet unique à l'importation (IOSS) ?

L'IOSS facilite la collecte, la déclaration et le paiement de la TVA pour les vendeurs qui effectuent des ventes à distance de biens importés auprès d'acheteurs établis dans l'UE. L'IOSS facilite également le processus pour l'acheteur, qui n'est taxé qu'au moment de l'achat, et ne se retrouve donc pas à devoir payer des frais imprévus lors de la livraison des marchandises. Si le vendeur n'est pas enregistré dans l'IOSS, l'acheteur doit payer la TVA et généralement des frais de dédouanement facturés par le transporteur au moment où les marchandises sont importées dans l'UE.

L'IOSS FACILITE LA **COLLECTE**,
LA **DÉCLARATION** ET LE
PAIEMENT DE LA TVA

› Quelle livraisons de biens sont concernées par le régime IOSS ?

L'IOSS concerne les ventes à distance de marchandises qui sont :

- › expédiés ou transportés depuis l'extérieur de l'UE au moment de leur vente ;
- › expédiés ou transportés dans des envois d'une valeur n'excédant pas 150 EUR ;
- › non soumis à des droits d'accise (généralement appliqués à l'alcool ou aux produits du tabac).

› Comment fonctionne l'IOSS ?

Les vendeurs enregistrés dans l'IOSS doivent appliquer la TVA lorsqu'ils vendent des biens destinés à un acheteur établi dans un État membre de l'UE. Le taux de TVA est celui applicable dans l'État membre de l'UE où les biens doivent être livrés. Les informations sur les taux de TVA dans l'UE sont disponibles sur le [site Web de la Commission européenne](#)¹ et sur les [sites Web des administrations fiscales nationales](#).

¹ https://ec.europa.eu/taxation_customs/tedb/vatSearchForm.html





› Comment pouvez-vous vous enregistrer dans à l'IOSS ?

Vous pourrez enregistrer votre entreprise sur le portail IOSS de n'importe quel État membre de l'UE à partir du 1er avril 2021. Si votre entreprise n'est pas basée dans l'UE, vous devrez normalement désigner un intermédiaire établi dans l'UE pour remplir vos obligations en matière de TVA en vertu de l'IOSS. Votre enregistrement dans l'IOSS est valable pour toutes les ventes à distance de biens importés réalisées auprès d'acheteurs établis dans l'UE.

› Que devez-vous faire si vous utilisez l'IOSS ?

Si vous utilisez l'IOSS, vous devez procéder comme suit :

- › afficher le montant de la TVA à payer par l'acheteur dans l'UE, au plus tard lorsque le processus de commande est finalisé ;
- › assurer la collecte de la TVA auprès de l'acheteur sur la fourniture de tous les biens éligibles dont la destination finale est un État membre de l'UE ;
- › vous assurer que les biens éligibles sont expédiés dans des envois dont la valeur ne dépasse pas 150 EUR ;
- › dans la mesure du possible, indiquer sur la facture le prix payé par l'acheteur en EUR ;
- › soumettre une déclaration électronique mensuelle de TVA via le portail IOSS de l'État membre dans lequel vous vous êtes enregistré dans l'IOSS ;
- › effectuer un paiement mensuel de la TVA figurant dans la déclaration de TVA à l'État membre où vous vous êtes inscrit à l'IOSS ;
- › tenir des registres de toutes les ventes IOSS éligibles pendant 10 ans ;
- › fournir les informations requises pour le dédouanement dans l'UE, y compris le numéro d'identification à la TVA IOSS, à la personne déclarant les biens à la frontière de l'UE.

DES EXCEPTIONS S'APPLIQUERONT

Vous n'avez pas besoin de facturer la TVA sur les ventes à distance de biens importés dans les circonstances suivantes :

- › Vous vendez plusieurs biens au même acheteur et ces biens sont expédiés dans un colis d'un montant supérieur à 150 EUR. Ces biens seront taxés à l'importation dans l'État membre de l'UE ;
- › Vos ventes à distance de biens sont facilitées par une interface électronique² telle qu'une place de ou une plateforme. Dans ce cas, l'interface électronique est responsable de la TVA exigible.

² Pour des informations sur les interfaces électroniques telles que les places de marché ou les plateformes, veuillez consulter la fiche d'information qui y est dédiée

› Glossaire

Les ventes à distance de biens

importés importées de pays tiers ou de territoires tiers se réfèrent aux fournitures de biens expédiés ou transportés ou transportées par ou au nom du fournisseur/vendeur, y compris lorsque le fournisseur intervient indirectement dans le transport ou l'expédition des biens, à un client établi dans un État membre.

Les assujettis qui ne sont pas établis dans l'UE doivent désigner un intermédiaire pour pouvoir utiliser l'IOSS. Les autres assujettis sont libres de nommer un intermédiaire, ils ne sont donc pas obligés de le faire.

Un intermédiaire est une personne assujettie établie dans l'UE. Cette personne doit remplir les obligations énoncées dans l'IOSS, y compris la déclaration et le paiement de la TVA sur les ventes à distance de biens importés. Cet intermédiaire recevra un numéro d'identification à la TVA IOSS pour chaque assujetti pour lequel il est désigné en tant qu'intermédiaire.

Les États membres de l'UE sont l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède et la Tchéquie.

› **Plus d'informations** <https://ec.europa.eu/vat-ecommerce>



Office des publications
de l'Union européenne